

Au Conseil Communal de la Commune de  
**SERVION**

Préavis municipal n° 08-2026

**Arrêté d'imposition pour les années 2027, 2028, 2029**  
**Rapport de la Commission des Finances**

---

Madame la Présidente,  
Monsieur le Vice-président,  
Madame et Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances, chargée d'étudier le préavis municipal n° 08-2026 concernant l'arrêté d'imposition pour les années fiscales 2027, 2028 et 2029, s'est réunie afin d'examiner la proposition de la Municipalité.

La Municipalité propose de maintenir, pour les trois prochaines années fiscales, les montants et les taux d'imposition actuellement en vigueur, notamment le coefficient communal fixé à 69 % de l'impôt cantonal de base.

La Commission des finances relève que les comptes 2025 présentent un résultat satisfaisant, malgré une diminution de la marge d'autofinancement. Elle prend également en considération les incertitudes liées à l'évolution des charges cantonales, des recettes fiscales et des investissements futurs de la Commune.

Au 31 mai 2026, le solde des emprunts de la Commune s'élève à Fr. 5'143'500.- Compte tenu du plafond d'endettement fixé à Fr. 21'000'000.-, la Commune dispose encore d'une marge d'emprunt de Fr. 15'856'500.-.

Si cette marge permet à la Commune de conserver une capacité de financement importante pour ses investissements futurs, le recours à l'emprunt ne saurait toutefois se substituer durablement à des recettes fiscales suffisantes. Le maintien du niveau actuel d'imposition contribue ainsi à préserver la capacité d'autofinancement de la Commune et à garantir le financement des prestations communales ainsi que les investissements planifiés.

Dans un contexte où l'évolution des charges et des recettes demeure difficile à anticiper, la Commission estime qu'une diminution du coefficient d'imposition pourrait fragiliser l'équilibre financier communal et accroître, à terme, la nécessité de recourir à l'emprunt. À l'inverse, la situation actuelle ne justifie pas non plus une augmentation de la fiscalité communale.

La Commission des finances considère dès lors que le maintien des taux actuels pour les années 2027, 2028 et 2029 constitue une solution prudente et responsable. La durée de trois ans offre par ailleurs une stabilité appréciable aux contribuables et à la Commune, tout en laissant la possibilité de modifier l'arrêté si l'évolution de la situation financière ou du cadre légal devait l'exiger.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances estime que les propositions formulées dans le préavis municipal n° 08-2026 sont adaptées à la situation financière actuelle de la Commune de Servion.

En conséquence, elle recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal n° 08-2026 tel que présenté et d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années fiscales 2027, 2028 et 2029.

Les membres de la Commission des Finances :

Président-rapporteur

Richard Sermier

Membre

Bernard Burri

Membre

Frédéric Maffei

Les Cullayes, le 19 juin 2026